

## Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 31 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi trente-et-un mars, le Conseil Municipal de la Commune de LA FRESNAIS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Eric POUSSIN, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice** : 23

**Etaient présents** : M. Éric POUSSIN, M. Pascal MOULIN, Mme Anita MARTIN, M. Rémy UGUEN, Mme Annick GINGAST, M. Félix LEMERCIER, Mme Marie-Béatrice MOËNET, M. Denis DAUDIBON, Mme Chantal LE LUHERNE-BOISSIERE, Mme Tatiana BOURDAIS, M. Sylvain IGER, M. Pascal FONTENEAU, Mme Daisy DELOURME, M. Romain BERTOUX, Mme Clémence PHILIPPE-MANCHEC.

**Pouvoir** : Mme Céline FLAUX à M. Eric POUSSIN  
M. Tony COSNEFROY à M. Romain BERTOUX  
Mme Monique FOLIGNE à M. Pascal MOULIN  
M. Dominique SORRE à M. Felix LEMERCIER  
Mme Audrey GINGAT à Mme Marie-Béatrice MOËNET  
M. Marin LEFEUVRE à Mme Daisy DELOURME

**Etaient absents** :, Mme Hélène CHENU, M. Etienne DEVELAY

**Secrétaire de séance** : M. Pascal MOULIN a été nommée secrétaire de séance.

Convocation en date du 24 mars 2021

**Projet de Territoire de Saint-Malo Agglomération** : Présentation réalisée par M. Luc GRAINDORGE, Directeur de l'aménagement et Mme Sylvie PASCALE, Directrice générale adjointe.

Détail à retrouver sur le site internet : <https://www.sma-avecvous.fr/>

### **Délibération n° 18-2021**

**Objet** : Validation du procès-verbal du 10 mars 2021

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 10 mars 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (POUR : 21, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 10 mars 2021

### **Délibération n°19-2021**

**Objet** : Budget général : Approbation du compte administratif 2020

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de M. Pascal MOULIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. Pascal MOULIN, 1<sup>er</sup> adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Eric POUSSIN, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Pascal MOULIN, 1<sup>er</sup> adjoint, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Le compte administratif 2020 fait apparaitre, conformément au compte de gestion :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes (A)	1 535 482.00 € €
Dépenses (B)	1 218 551.44 €
Résultat de fonctionnement 2020 (C = A-B)	316 930.56 €
Résultat antérieur de fonctionnement reporté (D)	100 000.00 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé (C+D)</b>	<b>416 930.56 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes (A)	524 309.80 €
Dépenses (B)	518 444.68 €
Résultat d'investissement 2020 (C = A-B)	5 865.12 €
Résultat antérieur d'investissement reporté (D)	66 350.75 €
<b>Résultat d'investissement cumulé (C+D)</b>	<b>72 215.87 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget principal, conforme au compte de gestion
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

**Délibération n° 20-2021****Objet : Budget général : Approbation du compte de gestion 2020**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le comptes de gestion, dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020 du Budget Principal, Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion 2020 du Budget Principal.

**Délibération n° 21-2021****Objet : Budget « Commune » : affectation des résultats de l'exercice 2020**

**Vu** le rappel fait par Monsieur Pascal MOULIN, Adjoint aux Finances, des résultats de l'exercice 2020 :

Résultat de la section de fonctionnement	416 930.56 €
Résultat de la section d'investissement	72 215.87 €
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>489 146.43 €</b>

**Vu** la proposition de la Commission Finances, réunie le 22 mars 2021, d'affecter les résultats de la section de fonctionnement comme suit :

- En recettes de fonctionnement, à l'article 002 : 100 000,00 €
- En recettes d'investissement, à l'article 1068 : 316 930.56 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 21, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

**DECIDE** d'affecter au budget 2021, les résultats de l'exercice 2020 comme indiqué ci-dessus

**Délibération n° 22-2021****Objet : Taux d'imposition pour l'année 2021**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants, L2331-1 ;

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

**Vu** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

**Vu** l'état n° 1259 portant notification des bases prévisionnelles d'imposition des taxes locales revenant à la commune pour l'exercice 2021 ;

**Vu** l'article 16 de la loi de finance n°2020-1721 pour l'année 2021, et notamment le mécanisme de compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

**Vu** la proposition de la commission finances, réunie les 24 février et 22 mars dernier, de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2021 ;

**Considérant** les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des deux taxes locales et notamment les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année :

ANNEE 2020 (pour mémoire)	Bases prévisionnelles 2020	Taux	Produit
Taxe foncière sur propriétés bâties	1 421 000	17.69 %	251 366 €
Taxe foncière sur propriétés non bâties	98 900	44.15 %	43 669 €
		<b>Total</b>	<b>295 035 €</b>

ANNEE 2021	Bases prévisionnelles 2021	Taux	Produit
Taxe foncière sur propriétés bâties	1 461 000	37.59 % (17.69% part communale + 19.9% part départementale)	549 190 €
Taxe foncière sur propriétés non bâties	99 700	44.15 %	44 017 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 21, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **PREND ACTE** du mécanisme de compensation par le reversement de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- **DECIDE** de fixer les taux de la fiscalité directe locale comme suit :

ANNEE 2021	Taux
Taxe foncière sur propriétés bâties	37.59 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties	44.15 %

**Délibération n° 23-2021****Objet : Budget « Commune » : Vote du budget primitif 2021**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2 ;

**Vu** la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

**Vu** le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2021 proposé par Monsieur le Maire et se résumant comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<i>Investissement</i>	765 329.00 €	765 329.00 €
Fonctionnement	1 522 960.00 €	1 522 960.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 288 289.00 €</b>	<b>2 288 289.00 €</b>

La section de fonctionnement est équilibrée à **1 522 960.00 €** en dépenses et en recettes (dont 100 000 € d'excédent reporté).

La section d'investissement est équilibrée à **765 329.00 €** en dépenses et en recettes (dont 72 215.87 € d'excédent reporté).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 21, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **ADOpte** le budget primitif 2021 de la commune proposé par Monsieur le Maire tel qu'il est présenté ci-dessus

*Echanges :*

**Délibération n° 24-2021**

**Objet : Création d'un espace communal intergénérationnel : attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage**

**Considérant** que la procédure de consultation des entreprises retenue est la procédure adaptée, en application des articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique ;

**Vu** l'avis de marché publié le 11 février 2021 sur le profil d'acheteur <https://demat.centraledesmarches.com/7045858> et le 16 février 2021 dans le journal d'annonces légales « Ouest France 35 » ;

**Considérant** que la date limite de dépôt des offres a été fixée au 12 mars 2021 à 12h00 ;

**Considérant** qu'à la date limite de dépôt des offres, quatre offres ont été déposées ;

**Considérant** qu'il a été décidé de réunir la commission d'appel d'offre le 25 mars 2021 pour analyser les plis ;

**Vu** le rapport d'analyse des offres ;

### Notation du critère « prix » (sur 40 points) :

Marché de procédure adaptée  
Maitre d'ouvrage : commune de La Fresnais  
Objet AMO Création d'un espace intergénérationnel

#### Analyse des offres

Montant sur la base de 350 000 € HT

NOTE / 40

Tableau notation - prix

N°	Candidat	Taux rémunération	prix HT (AE)	Mission EXE	Mission OPC	Missions Autres	Prix total HT	Prix + faible/Prix de l'offre
1	BAILLEUIL ET PLESSIS	11,2	39 200,00 €	non inclus	inclus		39 200,00 €	37,50
2	HENON TUDOR ARCHITECTURES	9,8025	34 310,00 €	4 000,00 €	6 800,00 €	3 900,00 €	49 010,00 €	29,99
3	LE FAUCHEUR VINCENT	10,5	36 750,00 €	inclus	inclus	non inclus	36 750,00 €	40,00
4	DEAR (Désirs d'espaces Architectures Rennais)	12,19	42 647,50 €	4 900,00 €	4 025,00 €		51 572,50 €	28,50

### Notation du critère « valeur technique » (sur 60 points) + synthèse et classement des offres :

N°	Candidat	Références /15		Compétences /20		Méthodologie et moyens /25				Total /60	Prix /40	Total/100	Classement
		Pertinence /5	Qualité /10	Capacité professionnelle /15	Assistance marché /5	Composition équipe - organisation /5	méthodologie /10	Spécificités du site /5	Calendrier prévisionnel /5 Prévis. Prévisionnel 16 mois				
1	BAILLEUIL ET PLESSIS	3	6	12	2	4	5	3	2	37	37,50	74,50	2
Observations	co traitants: Structure B, BathiTerm, Acoustibel et conceptic Art. ; 9 mois de travaux												
2	HENON TUDOR ARCHITECTURES	4	8	10	2	3	7	4	2	40	29,99	69,99	3
Observations	co traitants: SARL Opryme ING, Batistruccure et Eice SARL ; 4,5 mois de travaux												
3	LE FAUCHEUR VINCENT	4	8	11	2	3	8	4	4	44	40,00	84,00	1
Observations	acousticien co-traitant ; visite sur site réalisée - étude de faisabilité/budget -												
4	DEAR (Désirs d'espaces Architectures Rennais)	4	8	12	2	4	7	3	2	42	28,50	70,50	4
Observations	BE cuisine co-traitant												

**Considérant** que la commission d'appel d'offre a décidé d'attribuer le marché à LE FAUCHEUR Vincent ;

M. le Maire invite le conseil municipal à attribuer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 21, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **ATTRIBUE** le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage à :

Nom de l'entreprise	Montant
LE FAUCHEUR Vincent	36 750.00 € HT

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire.

Echanges :

Mme Moënet demande des explications concernant l'analyse de l'offre de M. Le Faucheur Vincent.

M. MOULIN et M. DAUDIBON explique les différents critères et notamment les références de cet architecte pour les projets similaires (rénovation de salle des fêtes) dans des communes du nord du Département. Il s'agit également du seul professionnel à s'être déplacé et à avoir visité les lieux.

**Délibération n°25 2021**

**Objet : budget des fournitures scolaires 2021**

**Ayant entendu** l'exposé de Monsieur Rémy UGUEN, Adjoint à la vie scolaire et périscolaire, rappelant que l'année précédente, la commune avait attribué une somme de 53 € par élève aux écoles publique et privée pour les fournitures scolaires ;

Monsieur Rémy UGUEN, Adjoint à la vie scolaire et périscolaire, demande au conseil municipal de se prononcer sur la participation de la commune aux fournitures scolaires pour l'année 2021. Il propose de maintenir la somme de 53 € par élève.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 21, CONTRE : 0, ABSTENTIONS :0),**

- **DECIDE** d'attribuer pour l'année 2021 une somme de 53 € par élève pour les fournitures scolaires soit :
  - pour l'école publique : 214 élèves x 53 € = 11 342.00 €
  - pour l'école privée : 94 élèves x 53 € = 4 982.00 €
- **DIT** que les crédits nécessaires pour l'école publique seront inscrits au budget prévisionnel de la commune à l'article 6067.
- **DIT** que les crédits nécessaires pour l'école privée seront inscrits au budget prévisionnel de la commune à l'article 6574.

**Délibération n° 26-2021**

**Objet : Budget d'activités extra-scolaires 2021**

M. Uguen rappelle que l'année précédente la commune avait attribué une somme de 12,50 € par élève pour les activités extra-scolaires ;

M. Uguen demande au conseil municipal de se prononcer sur la participation de la commune aux activités extra-scolaires pour l'année 2021. Il rappelle que les effectifs des

écoles publique et privée sont au 01 janvier 2021 respectivement de 214 et 94 élèves (résidant sur la commune).

M. Uguen propose qu'une somme de 12.50 € maximum par élève soit allouée. Il demande également que le montant sera versé en fonction des projets que les associations l'OCCE de l'école « Les Frênes » et l'APPEL de l'école Saint-Joseph auront présenté à la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 21, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DECIDE** d'attribuer pour l'année 2021 une somme de 12.50 € maximum par élève pour les activités extra-scolaires.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune à l'article 6574.
- **DEMANDE** qu'un bilan des activités réalisées soit transmis à la mairie avant le versement de la subvention.

#### **Délibération n° 27-2021**

#### **Objet : Création d'une association - Délibération de principe**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par M. BOURGES Aurélien par lequel celui-ci propose la création d'une association qui aurait pour objet la restauration du four à pain situé rue du petit chêne, cadastré L n°234 et L n° 779.

Elle aurait son siège social à 14, rue des Saules – 35111 La Fresnais serait constituée pour une durée illimitée et financée par l'adhésion des membres, le produit des animations et des subventions extérieures.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'intérêt que peut présenter cette association pour la commune en particulier pour la mise en valeur du petit patrimoine rural de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 20, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 1 Mme GINGAST),**

- **APPROUVER** l'exposé du Maire,
- **DONNE** un avis favorable à la création de l'association
- **DEMANDE AU MAIRE** de participer aux différentes réunions préparatoires à la rédaction des statuts de la future association
- **DIT** qu'il délibèrera à nouveau pour convenir d'une convention d'utilisation du four à pain pour sa restauration et son utilisation future

#### **Echanges :**

*M. le Maire explique que l'association pourrait se voir octroyer dans un premier temps une subvention de 2 000 € afin de financer des travaux de restauration du four. M. Bourges souhaite par la suite créer des animations et événements autour de ce four et à destination de la population.*

*Dans un second temps, il sera étudié la possibilité de protéger ce four en construisant une structure avec une couverture*



M. LEMERCIER rappelle que le four restera patrimoine de la commune. Toute utilisation du four par une association sera soumise à convention d'utilisation.

Mme GINGAST considère que la commune n'a pas à donner son avis sur la création d'une association et elle explique s'abstenir du fait du manque d'information sur la future association.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00**

#### **Questions diverses**

- **Elections départementales et régionales** : M. le Maire fait un appel aux bénévoles pour tenir les bureaux de votes et le dépouillement.
- **Questionnaire Plan local d'urbanisme** : la période pour répondre au questionnaire à destination des habitants est prolongée jusqu'au 18 avril 2021
- **Mouvement de personnel** : Arrivée de M. Alexandre BOUILLET depuis le 15 mars 2021 en tant qu'agent des espaces verts et arrivée prévisionnelle le 1<sup>er</sup> juin 2021 de Mme Clara MAUREL au poste des gestionnaire paie et comptabilité. Une réunion de travail est prévue le 02 avril pour organiser le recrutement du futur garde-champêtre.
- **Aménagement du carrefour de l'école** : quatre bureaux d'études ont été sollicités afin de proposer un contrat d'études à l'aménagement et la sécurisation du carrefour de l'école.
- **Projet de base de Canoë-Kayak** : Une rencontre a été organisée avec les élus des communes membres au projet. Différentes modalités restent à définir notamment la participation financière des communes au projet. Un comité consultatif de jeunes devrait être constitué dans chaque communes (représentants de 15 à 25 ans).

~~~~~

Délibérations prises lors de la séance du conseil municipal du 31 mars 2021 :  
n°18 à 27-2021

|                       |                               |                                  |
|-----------------------|-------------------------------|----------------------------------|
| Éric POUSSIN          | Pascal MOULIN                 | Anita MARTIN                     |
| Dominique SORRE       | Céline FLAUX                  | Rémy UGUEN                       |
| Annick GINGAST        | Félix LEMERCIER               | Monique FOLIGNÉ                  |
| Marie Béatrice MOËNET | Denis DAUDIBON                | Chantal LE LUHERNE-<br>BOISSIERE |
| Étienne DEVELAY       | Tatiana BOURDAIS              | Hélène CHENU                     |
| Sylvain IGER          | Pascal FONTENEAU              | Tony COSNEFROY                   |
| Daisy DELOURME        | Romain BERTOUX                | Audrey GINGAT                    |
| Marin LEFEUVRE        | Clémence PHILIPPE-<br>MANCHEC |                                  |

**Affiché le :**